



Dispense de prélèvement forfaitaire non libératoire (acompte d'impôt sur le revenu) au titre des revenus de capitaux mobiliers⁽¹⁾

Demande applicable aux revenus à percevoir en 2026 au titre des comptes ouverts dans les livres du CCF
(Document à remettre dûment complété et signé à mon agence habituelle avant le 30/11/2025)

Majeurs capables

Je soussigné(e) (NOM / Prénom) :

Né(e) le Numéro de client (si disponible) :

Demeurant (adresse) :

Mineurs ou majeurs protégés

Je soussigné(e) (NOM / Prénom) :

Né(e) le Numéro de client (si disponible) :

Représenté(e) par mon représentant légal (NOM / Prenom) :

Né(e) le et demeurant (adresse) :

- atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition établi (hors cas particuliers) au titre des revenus 2024 et reçu en 2025 est :

Pour un contribuable célibataire, divorcé, veuf	Pour un contribuable soumis à une imposition commune
☐ Inférieur à 25 000 euros ⁽²⁾	☐ Inférieur à 50 000 euros ⁽²⁾
☐ Entre 25 000 et 50 000 euros ⁽³⁾	☐ Entre 50 000 et 75 000 euros ⁽³⁾

(ne cocher qu'une seule des 4 cases)

- et dans ce cadre, sous ma seule responsabilité, demande à être dispensé(e) des prélèvements prévus aux I des articles 117 quater et le cas échéant 125 A du Code Général des Impôts (CGI) au titre des revenus perçus en 2026.

⁽¹⁾ prélèvement prévu aux I de l'article 117 quater s'agissant des revenus distribués (et produits assimilés) et de l'article 125 A du Code Général des Impôts pour les produits de placements à revenu fixe (intérêts et gains assimilés)

⁽²⁾ dispense alors applicable au titre des intérêts et dividendes (ainsi qu'aux gains et produits assimilés) perçus

⁽³⁾ dispense alors applicable uniquement aux dividendes (et produits assimilés) perçus

CCF

Société anonyme au capital de 147 000 001 € agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103, rue de Grenelle - 75007 Paris - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS - sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr)



Par la présente, j'atteste par ailleurs avoir connaissance des éléments suivants :

- Cette demande s'applique aux produits au titre de l'ensemble des comptes détenus au sein du CCF,
- Cette demande est établie à titre individuel. En cas de comptes joints, ou indivis, chaque titulaire du compte devra formuler une demande de dispense pour que les revenus perçus puissent être dispensés de l'acompte d'impôt sur le revenu,
- En application de l'article 1740-0 B du CGI, la présentation d'une attestation sur l'honneur par une personne physique ne remplissant pas la condition de revenu fiscal de référence pour bénéficier de la dispense de prélèvement entraînera l'application d'une amende de 10% du montant du prélèvement ayant fait l'objet de la demande de dispense à tort.
- Une nouvelle demande de dispense devra, le cas échéant, être déposée avant le 30 novembre 2026 pour les revenus à percevoir en 2027 en remplissant le formulaire de demande de dispense qui sera mis à ma disposition par le CCF.

Fait à

Le

Signature

CCF

Société anonyme au capital de 147 000 001 € agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103, rue de Grenelle - 75007 Paris - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS - sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr)